

Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 juin 2016

Objet : RS - Approbation d'un bail commercial avec la SA Cafés Folliet relatif à un bâtiment situé 699 chemin de la Cassine à Chambéry

• date de convocation le 16 juin 2016

• nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

• étaient présents : 24

Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Claude Vallier
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola
La Thuile	
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Aloïs Chassot à Michel Dantin - de Michel Dyen à Christophe Richel - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Catherine Chappuis - de Gérard Marcucci à Bernard Januel - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Dominique Pommat à Jean-Pierre Coendoz - de Alain Thieffenat à Xavier Dullin - de Florence Vallin-Balas à Claude Vallier

• conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Alexandra Turnar

• assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Florian Maitre - Hervé Palin - Axel Rebecq - Nathalie Racine - Florent Guillaume

Bureau du 22 juin 2016

délibération n° 122-16

objet **RS - Approbation d'un bail commercial avec la SA Cafés Folliet relatif à un bâtiment situé 699 chemin de la Cassine à Chambéry**

Alain Thieffenat, conseiller délégué chargé de la requalification des parcs d'activités économiques, indique que le quartier de la Cassine étant appelé à connaître d'importantes modifications dans le cadre de l'aménagement d'un parc d'activités en lien avec les aménagements de la gare, Chambéry métropole a acquis, par délibération du 30 mars 2007, les locaux situés 699 chemin de la Cassine et qui étaient la propriété de la SA Cafés Folliet.

Toutefois, dans le cadre de son développement, la SA Cafés Folliet a sollicité la possibilité de rester locataire d'une partie de ses anciens locaux à la Cassine.

Dans ce cadre, une convention dite d'occupation précaire a été conclue (décision du Bureau n° 084-07 du 12 avril 2007). En raison de sa prolongation par avenant jusqu'au 30 avril 2011 (décision du Bureau n° 084-07 du 6 mars 2008), la convention initiale relevait du statut des baux commerciaux. Le contrat en cause portait ainsi sur la location d'un entrepôt d'une superficie d'environ 1 740 m².

Plusieurs conventions précaires ont été conclues à compter de mai 2011.

A ce jour, il convient de régulariser la situation contractuelle relative à la location de ce bâtiment par la SA Cafés Folliet en proposant la conclusion d'un bail commercial prévoyant un loyer mensuel de 50 985,42 €, réévaluable annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Vu l'article 4 alinéa I-I des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique,

Vu la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau l'approbation des baux,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le bail commercial avec la SA Cafés Folliet pour un entrepôt situé 699 chemin de la Cassine à Chambéry selon les conditions financières et la durée mentionnées dans le bail joint,

Article 2 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin